

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE DESERTINES

Une consultation du public fixée par arrêté préfectoral du 11 avril 2022 se déroulera sur la commune de Désertines **du lundi 16 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Les Ruchères en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 230 truies, 768 porcelets en post-sevrages et 2 000 porcs à l'engraissement, soit 2 843,6 animaux équivalents, aux lieux-dits Les Ruchères et Les Malherbes à Désertines, avec épandage sur les communes de Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Vieuvy (53) et Le Teilleul (50).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Désertines (7 rue de Normandie), aux jours et heures habituels suivants :

- le lundi : 9h-12h
 - les mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h
- Fermeture exceptionnelle le 27 mai 2022,

ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne www.mayenne.gouv.fr (rubriques : Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Désertines. Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr.

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.